

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 2365, boulevard Guillaume-Couture (lot 2 156 562) secteur Saint-Romuald

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 10 mars 2021, à 18 h 30**, à huis clos et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, :
  - la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) du bâtiment principal à 4,06 mètres au lieu de 5,11 mètres ;
  - aucune case de stationnement aménagée en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé au lieu d'un minimum de cinq cases qui doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé ;
  - la largeur minimale requise, de l'allée de circulation à sens unique lorsque l'angle des cases de stationnement est de 90°, à 5,61 mètres au lieu de 6 mètres ;
  - la distance minimale, entre les cases de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal, à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre ;
  - la distance minimale entre le mur latéral gauche (côté ouest) du bâtiment principal (agrandissement) et l'espace de stationnement ;
  - la distance minimale entre le mur arrière du bâtiment principal et l'espace de stationnement à 1,09 mètre au lieu de 1,5 mètre,tel que prescrit par les articles 18, 18.1 (en référence à la grille des spécifications pour la zone M1223), 94, 96 (paragraphe 9° du tableau), 141 et 143 (paragraphe 9° du tableau) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 23 février 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

